



COMMUNIQUE ARTEL

Suite au communiqué paru dans l'Union du 03 mai 2010, relatif à la prolifération des stations radioélectriques, le Président du Conseil de Régulation des Télécommunications porte à la connaissance des exploitants des stations radioélectriques, que l'Agence de Régulation effectuera une mission d'identification et de contrôle des stations radioélectriques (pylônes, équipements et aspects de sécurité) sur toute l'étendue du territoire, à compter du 1er juin 2010, conformément aux dispositions de la loi n°00 5/2001 portant réglementation du secteur des télécommunications en République Gabonaise.

Cette opération vise la mise en conformité de ces installations, conformément à la réglementation en vigueur.